

POUDRES ET CIGARETTES ESCOULAINE
LES BOOS-BOOS ESCOUJOUX ?...
ASTHME TOUTES
OPPRESSIONS
EMPHYSEME - BRONCHITE CHRONIQUE
Toute cette épidémie : 17 Gr. Rue, BOURBONNE

VOYAGE A NICE

Une semaine, toutes dépenses comprises : 675 fr.
Départs à volonté tous les jours
VOTAGES DE NOCES & DE FAMILLES
Nord-Voyages, 66, rue des Stationn., Lille. Tel. 39.02
ou Lignes Populaire, 36, G^e-Rue, Roubaix. 72006

**Avis de Société
ET Publications**

Etude
de M^r. Paul DEROUVROY,
notaire à Quievy (Nord)

As-tu laissé une reprise
M^r. DEROUVROY, notaire à
Quievy (Nord), le temps dé-
pendant que monsieur est venu
chez moi pour me faire une
proposition?...
M^r. DUCHATEL, industriel,
demeurant à Cambrai, a déclaré
que nul n'a été tenu d'accepter
les termes de ce contrat, et qu'il
avait été révoqué.

Article premier :
Il est entendu que l'assemblée
des sociétés de la Société Anonyme
PAK LABOR, une Société
Anonyme qui existe entre les
propriétaires, et que les termes
des lois en vigueur sur les so-
ciétés, et par les présentes, sont
appliquées.

Article deuxième :
Cette Société a pour objet
la vente des performances à PAK
LABOR.

Article troisième :
Le droit social est à Cam-
brai, et de la Justice.

Il peut être transféré en tout
cas dans la ville de Cambrai
ou dans la ville de Lille, ou
dans toute autre ville de l'As-
semblée, et dans une autre
localité en vertu d'une
décision de l'Assemblée, go-
tée à la majorité.

Article quatrième :
Le droit social est à Cam-
brai, et de la Justice.

Il peut être transféré en tout
cas dans la ville de Cambrai
ou dans la ville de Lille, ou
dans toute autre ville de l'As-
semblée, et dans une autre
localité en vertu d'une
décision de l'Assemblée, go-
tée à la majorité.

Article cinquième :
Les délibérations sont prises
à la majorité des voix des mem-
bres du conseil d'administration.

Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration, et non pas
par le conseil d'administration.

Article sixième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article septième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article huitième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article neuvième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article dixième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article onzième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article douzième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article treizième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article quatorzième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article quinzième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article seizeième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article dix-septième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article dix-huitième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article dix-neuvième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingtième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-et-unième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-deuxième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-troisième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-quatrième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-cinquième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-sixième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-septième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-huitième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-neuvième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dixième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neuvième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-huitième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-huitième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.

Article vingt-dix-neufième :
Le résultat des actions
est déterminé par le conseil
d'administration.